

**Question écrite (19/05/2022)****Attribution du numéro de Sécurité sociale pour les adhérents de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'attribution du numéro de Sécurité sociale pour les adhérents de la Caisse des Français de l'étranger(CFE). Depuis 2019, la Caisse des Français des l'étranger a engagé une réforme permettant à tous les adhérents éligibles de bénéficier d'une carte vitale, permettant de bénéficier du tiers payant en France dans certains cas. Cette carte a d'abord été octroyée aux personnes possédant déjà un numéro de sécurité sociale attribué par l'INSEE, soit parce qu'elles sont nées en France, soit parce qu'elles y ont étudié ou travaillé. Les adhérents ne disposant pas de numéro de sécurité sociale ou d'un numéro de sécurité sociale provisoire (cas des ayant-droits) ne peuvent par conséquent bénéficier de la carte vitale et des avantages liés. Elle souhaitait savoir si la Caisse des Français de l'étranger en relation avec la SANDIA, service administratif en charge de l'immatriculation des personnes nées à l'étranger pouvait s'assurer de l'attribution d'un numéro définitif aux adhérents de la CFE n'en disposant pas.